



Maison sur terrain agricole

Par **FRED30360**, le **21/11/2010** à **21:18**

Bonjour, ma question est de savoir si je peux vendre ma maison construite sur un terrain agricole? j'ai cessé mon activité et déménage prochainement car j'ai trouvé un emploi bien mieux payé. La mairie a-t-elle le droit de bloquer la vente? Quel sont mes droits? De plus ma future propriétaire me réclame pour louer les pièces suivantes: 3 bulletins de paie (suis d'accord), avis d'imposition, carte d'identité, Relevé d'identité Bancaire (pour vérifier si pas d'autre compte à l'étranger me dit-elle)? A-t-elle le droit? Merci. Cordialement

Par **Clara**, le **21/11/2010** à **22:01**

Bonsoir, le RIB c'est pour pouvoir prélever les loyers mais elle ne saura pas avec un simple RIB si vous avez d'autres comptes à l'étranger. Elle est bizarre. Si votre maison a été construite avec autorisation et permis, je ne vois pas ce qui ferait que le maire s'y oppose.

Par **Marion2**, le **21/11/2010** à **22:08**

[citation]avis d'imposition[/citation] Non, vous n'avez pas à le fournir. Pour le reste des justificatifs demandés, c'est normal.

Par **mimi493**, le **21/11/2010** à **22:45**

La loi n'interdit pas de demander l'avis d'imposition (article 22-2 de la loi de 89) donc c'est autorisé.
Les seuls documents que le bailleur ne peut pas demander sont :
- photographie d'identité, hormis celle de la pièce justificative d'identité ;
- carte d'assuré social ;
- copie de relevé de compte bancaire ou postal ;
- attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ;
- attestation d'absence de crédit en cours ;
- autorisation de prélèvement automatique ;
- jugement de divorce, à l'exception du paragraphe commençant par l'énoncé : " Par ces motifs " ;
- attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges, dès lors que le locataire peut présenter d'autres justificatifs ;
- attestation de l'employeur dès lors qu'il peut être fourni le contrat de travail et les derniers bulletins de salaire ;
- contrat de mariage ;
- certificat de concubinage ;
- chèque de réservation de logement ;
- dossier médical personnel ;
- extrait de casier judiciaire ;
- remise sur un compte bloqué de biens, d'effets, de valeurs ou d'une somme d'argent correspondant à plus d'un mois de loyer en principal en l'absence du dépôt de garantie ou de la souscription de la garantie autonome prévue à l'article 2321 du code civil ;
- production de plus de deux bilans pour les travailleurs indépendants ;
- une copie des informations contenues dans le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ou de l'information de la non-inscription à ce fichier.

Par **FRED30360**, le **21/11/2010** à **22:56**

Merci pour vos réponse!

Par **FRED30360**, le **21/11/2010** à **23:01**

En ce qui concerne ma maison construite avec permis sur terrain agricole, il me manque un hangar à finir, je pense que c'est pour cela que la mairie bloque la vente. De plus et il est vrai que seul un agriculteur pourrait acheter ?

Par **Clara**, le **21/11/2010** à **23:10**

Je ne sais pas si seul un agriculteur peut acheter, mais j'ai lu que si la personne ne l'est pas et que la maison brûlait par exemple, elle ne pourrait pas reconstruire

Par **FRED30360**, le **21/11/2010** à **23:30**

Merci, dans quel site l'as-tu lu, ? car je ne trouve aucun article sur le net concernant la vente des maisons construites sur terrain agricole
CORDIALEMENT

Par **Clara**, le **21/11/2010** à **23:36**

En tapant simplement "maison sur terrain agricole" on trouve des sites où les gens posent ce genre de question mais effectivement, il n'y en a pas beaucoup.